



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

RENOVATION SOL SPORTIF & INSTALLATION D'UNE TRIBUNE DANS LA SALLE DES SPORTS

Date et heure limites de réception des offres :

Le 07/09/2026 à 12:00

Pouvoir adjudicateur - Maître d'Ouvrage : Mairie de PLUHERLIN

Maître d'œuvre : HEXAGONE ARCHITECTURE – Atelier SERPIN

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Rénovation su sol sportif & installation d'une tribune dans la salle des sports
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	2
	Délai de validité des offres	90 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Avec
	PSE	Avec
	Visite	Recommandée
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Négociation	Avec

INTERVENANTS		
MAITRE D'OUVRAGE	MAIRIE de PLUHERLIN 3 Rue St Hernin 56220 PLUHERLIN 02.97.43.31.35	
ARCHITECTE	HEXAGONE ARCHITECTURE ATELIER SERPIN 9, Chemin des Marguerites 56230 QUESTSEMBERT 02.97.26.52.43	
BUREAU DE CONTROLE		
CONTROLE / SPS		

SOMMAIRE

1	- Identification de l'acheteur	4
2	- Objet de la consultation	4
3	- Contenu du dossier de consultation	4
4	- Conditions de la consultation	5
	4.1 - Mode de passation	5
	4.2 – Type et forme de contrat	5
	4.4 – Nomenclature	5
	4.5 - Délai de validité des offres	6
	4.6 Forme juridique du groupement	6
	4.7 Complément à apporter au CCTP	6
	4.8 Variantes et Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)	6
	4.9 Développement durable	6
	4.10 Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)	6
5	- Conditions relatives aux marchés	7
	5.1 Délai d'exécution	7
	5.2 Modalités de règlement	7
	5.3 Avances	7
	5.4 Unité monétaire	7
6	- Présentation des offres	7
	6.1 Généralités	7
	6.2 Composition des offres	8
	6.3 Présentation dématérialisée - format	8
	6.4 Pièces à fournir par l'adjudicataire pressenti	9
	6.5 Sous-traitance	9
7	- Remise des offres	9
	7.1 Conditions d'envoi des offres	9
	7.2 Délai limite de remise des offres	9
	7.3 Offres non retenues	10
8	- Jugement des offres	10
	8.1 Généralités	10
	8.2 Recevabilité des offres	10
	8.3 Négociations des offres	10
	8.4 Critères de jugement des offres	10
	8.5 Audition éventuelle des candidats	11
	8.6 Consultation sans suite	11
9	- Renseignements – clauses divers	12
	9.1 Renseignements techniques	12
	9.2 Visite sur site	12
	9.3 Procédure de recours	14

1 - Identification de l'acheteur

Maître d'ouvrage: MAIRIE de PLUHERLIN

3 Rue St Hernin 56220 PLUHERLIN

Le pouvoir adjudicateur est désigné ci-après sous le nom de "Maître d'ouvrage".

2 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

RENOVATION DU SOLSPORTIF & INSTALLATION D'UNE TRIBUNE DANS LA SALLE DES SPORTS

Lieu d'exécution : Complexe sportif Albert Allain - 17 Rue St Hernin 56220 PLUHERLIN.

Délais d'exécution des prestations: le délai global d'exécution est fixé à 4 mois avec un démarrage prévisionnel le 01/10/2026 et une livraison le 31/01/2027.

Ce délai comprend la période de préparation, d'exécution des prestations, tous congés, les jours fériés, les opérations de réception.

3 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est constitué des éléments suivants:

- **Les pièces administratives :**

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes
- Le certificat de visite

- **Les pièces techniques**

- Le calendrier prévisionnel d'exécution
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) au format Excel¹
- Le PGC SPSP
- Le diagnostic amiante avant travaux
- Les plans, études et notices établis par le maître d'œuvre et bureaux d'études

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le dossier de consultation est disponible, uniquement par téléchargement, à l'adresse suivante :

¹ Les quantités éventuellement renseignées sur la DPG n'ont aucune valeur contractuelle, elles sont purement indicatives et l'entreprise doit calculer ses propres quantités pour soumissionner ; Aucun recours à ce sujet ne sera possible, quelque soit le degré d'avancement de l'opération.

4 - Conditions de la consultation

4.1 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le présent RC régit les conditions de remise des offres et d'attribution des marchés.

4.2 – Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

4.3 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lots

Lot(s)	Désignation
01	SOL SPORTIF COMBINE
02	TRIBUNES MODULAIRES

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour plusieurs lots.

4.4 – Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal		Description
45212300-9		Travaux de construction de terrains de sports
Lot(s)	Code	Description
01	45212310-6	Travaux de pose de revêtements de sols pour terrains de sports
02	45212200-8	Travaux de construction ou rénovation de tribunes

4.5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

4.6 Forme juridique du groupement

Les lots de travaux pourront être passés en marchés séparés ou groupés, et conclus soit avec une entreprise unique, soit avec un groupement d'entreprises.

La forme de groupement d'entreprises devra être précisée dans la soumission.

Le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Les candidats peuvent soumissionner à un ou plusieurs lots, chaque lot étant néanmoins traité individuellement (tout regroupement sous un même et seul acte d'engagement verra l'offre déclarée irrégulière).

Il n'est pas fixé de maxima au nombre de lots soumissionnés par un même candidat (article R.2113- 1 du Code de la commande publique).

Un candidat ne peut pas se présenter en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

Un cotraitant peut se présenter dans plusieurs groupements.

4.7 Complément à apporter au CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au CCTP.

Néanmoins toute erreur ou omission constatée devra être rapportée par le candidat dans sa soumission.

4.8 Variantes et Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

Les candidats doivent répondre à la solution de base formant le DCE.

- Variantes autorisée LOT 02 : Tribunes modulaires avec banquettes bois.
- PSE autorisée LOT 02 : Tribunes mobiles – relevables contre mur.

4.9 Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP.

Dans le cadre de la RE2020 et de la demande de subvention ADEME, les Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES) des produits et matériaux employés, seront à fournir pour démontrer un choix éclairé en faveur de produits sains et responsables.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

4.10 Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

L'opération est soumise aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et de ses textes d'application, en conséquence les entreprises devront considérer sans aucune réserve le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGC SPS) qui sera réalisé par le SPS, lorsque celui-ci sera retenu.

5 – Conditions relatives aux marchés

5.1 Délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP.

5.2 Modalités de règlement

Le règlement des sommes dues au titre du marché se fera selon les modalités fixées au CCAP. Le mode de règlement choisi par le Maître d'Ouvrage est le virement administratif.

5.3 Avances

Une avance est accordée aux marchés dont le montant initial est supérieur à 50 000 € HT, cette avance est fixée à 5% du montant initial TTC du marché (article R.2191-3 du Code de la commande publique) et les modalités de son versement sont fixées au CCAP. Les candidats peuvent refuser l'avance en renseignant l'article prévu à cet effet dans l'acte d'engagement. A défaut de renseignement, le titulaire sera considéré comme refusant l'avance.

5.4 Unité monétaire

Les marchés seront conclus en Euro.

Si le candidat présente une offre libellée dans une autre unité monétaire que celle mentionnée ci-dessus, il accepte que le Maître d'Ouvrage procède à sa conversion en application du règlement CE 1103/97 modifié 2595/2000 du 27/11/2000.

6 – Présentation des offres

6.1 Généralités

Conformément aux articles R.2143-16 et R.2151-12 du Code commande publique, les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que tous les documents de présentation associés. La certification conforme à l'original par un traducteur assermenté n'est pas exigée.

Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du Maître d'Ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine, voire avec une traduction par un traducteur assermenté (à charge du soumissionnaire) si cela contribue à l'attribution du marché.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s).

L'offre sera signée soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par le Mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces membres au stade de la passation du marché.

Chaque candidat est réputé avoir pris connaissance du DCE dans sa totalité, tous corps d'état confondus, avant de remettre sa proposition.

6.2 Composition des offres

Le dossier de soumission comprendra les éléments suivants :

- A. Une lettre de candidature DC1
- B. La déclaration du candidat DC2
- C. Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet indiquant la date butoir de la période d'observation
- D. Les attestations d'assurance en cours de validité couvrant la responsabilité civile, professionnelle et décennale du candidat
- E. Les qualifications professionnelles, certificats de qualification et/ou de capacité délivrés par des Maîtres d'ouvrage
- F. L'Acte d'Engagement compris annexe(s) (exclusivement modèle joint)
- G. La décomposition du prix global
- H. Le mémoire technique (voir jugement du critère « valeur technique de l'offre » – pondération suivant 4 sous critères)
- I. La lettre d'acceptation sans réserve, datée et signée, du CCAP et du CCTP
- J. Le certificat de visite

6.3 Présentation dématérialisée - format

La présentation dématérialisée des offres sera faite comme suit :

Élément		Nom du fichier
A	DC1	A_ <i>ENTREPRISE</i> _DC1.pdf
B	DC2	B_ <i>ENTREPRISE</i> _DC2.pdf
C	Copie du jugement (éventuellement)	C_ <i>ENTREPRISE</i> _JUG.pdf
D	Attestations d'assurances	D_ <i>ENTREPRISE</i> _ASSU.pdf
E	Qualifications professionnelles	E_ <i>ENTREPRISE</i> _QUA.pdf
F	Acte d'Engagement et annexe(s)	F_ <i>ENTREPRISE</i> _AE.pdf
G	DPGF	G_ <i>ENTREPRISE</i> _DPGF.pdf
H	Mémoire technique	H_ <i>ENTREPRISE</i> _MEM.pdf
I	Acceptation CCAP et CCTP	I_ <i>ENTREPRISE</i> _ACC.pdf
J	Certificat de visite	J_ <i>ENTREPRISE</i> _ACC.pdf

Tous les fichiers seront :

- au format PDF compatible version 5
- d'une taille, pour chacun des fichiers, inférieure à 3 Mo

Les fichiers de type Excel, Word, Office, etc..., ne seront pas ouverts (risque de macros) et seront déclarés non conformes.

Si ces fichiers proviennent du DCE, il est fortement conseillé aux candidats de les convertir au format PDF pour leur soumission.

6.4 Pièces à fournir par l'adjudicataire pressenti

Conformément aux articles R.2143-3 à R.2143-11 du Code de la commande publique et à l'Arrêté du 25 mai 2016 (JORF n° 0126 du 01/06/2016), le candidat susceptible d'être retenu devra fournir, dans le délai de 8 jours à compter de la réception de la demande présentée par le représentant du pouvoir adjudicataire, les documents suivants pour entériner son marché :

K. Les documents attestant qu'il est à jour de ses obligations sociales et fiscales du point de vue déclaratif et de paiement, à savoir :

- Une attestation de régularité fiscale (impôts et TVA)
- Une attestation de régularité sociale (vigilance URSSAF) datant de moins de 6 mois Un extrait K-Bis datant de moins de 3 mois
- Un certificat de régularité au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (entreprises de plus de 20 salariés)
- Un certificat de régularité de la caisse de congés payés et de chômage intempéries

A défaut de réponse complète dans le délai, le marché sera attribué au candidat classé second. Ces éléments pourront néanmoins être fournis à la remise des offres.

En outre, le candidat susceptible d'être retenu devra fournir, dans ce même délai et en original, toutes les pièces de sa soumission nécessitant une signature.

6.5 Sous-traitance

La sous-traitance sera traitée conformément aux articles L.2193-5, R.2151-13 et R.2193-1 du Code de la commande publique.

En cas de recours à la sous-traitance déclarée au moment de l'offre, le candidat doit compléter l'acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement.

Pour chacun des sous-traitants déclarés, le candidat devra joindre les éléments B, C, D, J et K vus en 6.2 et 6.3 ci-avant.

En cas de recours à la sous-traitance non déclarée au moment de l'offre, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement la part de marché qu'il a l'intention de sous-traiter, conformément à l'article R.2151-13 du

Nota : Les sous-traitances de second rang ne seront pas autorisées par le Maître d'Ouvrage.

7 - Remise des offres

7.1 Conditions d'envoi des offres

La remise des offres par voie électronique est obligatoire. La remise des offres par voie papier n'est pas autorisée. Le candidat devra déposer sa candidature et son offre exclusivement sur le profil acheteur (plateforme Mégalis).

- Aucune signature électronique n'est exigée.
- Les conditions de présentation des plis électroniques et les formats de fichiers autorisés sont précisés en 6.3 ci-avant.
- Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

7.2 Délai limite de remise des offres

La date et l'heure limites de réception des offres est fixée au : **07/09/ 2026 à 12H00**

Passé ces limites, les candidats n'auront plus la possibilité de déposer leur soumission sur le site de dématérialisation et n'auront aucun recours possible.

7.3 Offres non retenues

L'information aux candidats non retenus sera faite uniquement par voie électronique via la plateforme de dématérialisation, selon les articles R.2181-1 et R.2181-2 du Code de la commande publique

8 - Jugement des offres

8.1 Généralités

S'agissant d'une procédure adaptée, le marché sera librement attribué par le Maître d'Ouvrage au vu des propositions faites par les candidats.

En soumissionnant, les candidats approuvent les présentes conditions et exigences et s'interdisent toutes contestations à ce sujet notamment en ce qui concerne la composition des soumissions, les dispositions de leur présentation et les critères de jugement des offres.

8.2 Recevabilité des offres

Seront écartées les offres ne répondant pas à la conformité exigée à l'article 6 ci-avant avec l'absence d'un des éléments suivant :

- A. La lettre de candidature DC1
- F. L'Acte d'Engagement
- G. La décomposition du prix DPGF
- H. Le mémoire technique

Ces éléments, s'ils sont partiellement ou totalement manquants, ne seront pas réclamés aux candidats comme le permet l'article R.2144-2 du Code commande publique. Le candidat sera automatiquement éliminé.

Seront également écartés les candidats ayant fait l'objet de manquements à l'égard du Maître d'Ouvrage au cours des 3 dernières années, conformément à l'article L.2141-7 du Code de la commande publique.

8.3 Négociations des offres

A la suite de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les soumissionnaires, conformément à l'article R.2123-5 du Code de commande publique.

Les négociations pourront porter sur des points techniques et/ou financiers, et seront menées par écrit (courriel) avec tous les soumissionnaires dont les candidatures auront été acceptées, dans des conditions de parfaite équité.

A noter qu'il ne s'agit que d'une éventualité, le pouvoir adjudicateur aura la faculté d'attribuer tout ou partie des marchés, avec ou sans mise au point, sans aucune négociation avec les soumissionnaires.

8.4 Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152- 1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Au terme d'éventuelles négociations, après classement des offres de chaque lot conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le pouvoir adjudicateur.

Pour tous les lots, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés comme suit :

Critères		Pondération
1-Valeur technique		30.0
Sous critères	1.1-Références de moins de 5 ans	10.0
	1.2-Qualité des moyens humains et matériels proposés pour le chantier	10.0
	1.3- 1.2-Délai de réalisation avec argumentaire des impondérables	10.0
2-Volet environnemental – Déplacement transport – Gestion tri des déchets		10.0
3-Prix des prestations		60.0

- Jugement de la valeur technique sur 40 points, suivant 4 sous critères notés :
 - Absent = 0 point
 - Moyen = 5 points
 - Satisfaisant = 10 points
- Jugement de la valeur financière sur 60 points suivant la méthode choisie :
 - L'offre la plus basse sera créditée du nombre maximum de points
 - Les autres seront créditées proportionnellement selon la formule $N = [N \times Pb/P]$
 - ✓ N est le nombre maximum de points
 - ✓ Pb le montant de l'offre la plus basse (offre anormalement basse exclue)
 - ✓ P est le montant de l'offre
- Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

En synthèse l'offre économiquement la plus avantageuse sera l'offre qui présentera la note globale la plus élevée.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément inclus dans le prix forfaitaire figurant dans l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de calcul seraient constatées dans la décomposition du prix global figurant dans son offre, le candidat sera invité à reconsidérer ou non sa soumission conformément à l'article R.2152-2 du Code de commande publique. L'analyse des offres tiendra compte de ce nouvel engagement.

Si la soumission n'est pas reconsidérée, le candidat aura l'obligation de rectifier sa décomposition pour la mettre en harmonie avec son prix global.

Dans l'hypothèse où une erreur de calcul ne serait pas décelée par la personne en charge d'analyser les offres, il n'y aura aucun recours possible pour le candidat qui devra se conformer à sa soumission avec l'erreur, à quelque stade de l'opération que ce soit.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les précisions techniques et décompositions de prix, ayant servi à l'élaboration de l'offre, qu'elle estimera nécessaires.

En cas d'ex aequo, à défaut d'ultime négociation éventuelle, le choix sera fait par tirage au sort.

8.5 Audition éventuelle des candidats

Le Maître d'Ouvrage se réserve la faculté d'auditionner les 2 ou 3 candidats mieux disant s'il juge les seuls résultats mathématiques de critères de sélection insuffisants à désigner un attributaire.

Le nombre de candidats auditionnés (2 ou 3), sera choisi arbitrairement par le Maître d'ouvrage.

Dans cette hypothèse les candidats concernés en seront informés par voie électronique (*adresse mail figurant dans le cadre 1 de l'article 1 de l'acte d'engagement*) et un délai de 8 jours leur permettra de préparer cette intervention.

Le pouvoir adjudicateur choisira librement les membres de la commission formée à cet effet.

Lors de cette audition, les candidats seront écoutés sur leurs pratiques professionnelles, leur manière d'appréhender l'opération et leurs observations techniques quant au projet.

A la suite des auditions, nonobstant les notes et classement des auditionnés, l'attributaire sera choisi librement par vote de la commission d'audition.

L'hypothèse de ne pas négocier le marché en cas d'audition est également une faculté que se réserve le Maître d'Ouvrage conformément à l'article R.2123-5.

8.6 Consultation sans suite

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général (articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code commande publique).

Les candidats en seront informés.

Cette hypothèse ne pourra engendrer ni recours ni quelconque indemnité.

9 - Renseignements – clauses divers

9.1 Renseignements techniques

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/>

Une réponse sera alors adressée en temps utile, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

9.2 Visite sur site

Une visite sur site est recommandée.

Une attestation de visite est fournie à la page 13 du présent règlement.

Elle sera à **imprimer – à pré remplir par le candidat** – à viser et dater au moment de la visite par le Maître d'ouvrage - à remettre dans l'offre.

Le jugement des offres sera valorisé pour les candidats ayant accompli la visite.

Le candidat ne pourra arguer à quelconque moment de l'opération une méconnaissance des lieux et prétendre à quelconque remise en cause de son marché.

Pour les visites :

- **Sur RDV auprès de l'accueil de la mairie au 02.97.43.31.35**
- **Du lundi au vendredi entre le 20/07 et 28/08 à 9h ou 11h30**



ATTESTATION DE VISITE

Dans le cadre de la consultation n° : **Rénovation du sol sportif & installation d'une tribune dans la salle des sports**

Le Service Technique de la commune, représenté en la personne de :

- Nom et prénom :
- Fonction :

Atteste que le soumissionnaire :

- Nom / fonction :
- Adresse :

.....

A effectué la visite relative à la consultation pour les prestations de nettoyage

Sur le(s) site(s) de

Pour le(s) lot(s) n°

Date :

Le représentant de la commune de PLUHERLIN

Le soumissionnaire

9.3 Procédure de recours

L'instance chargée des procédures de recours et de médiation, auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est :

Tribunal Administratif de Rennes

Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 35044 Rennes Cedex

02.23.21.28.28

greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les voies et délais de recours dont disposent les candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.